

NON SENSIBLE

CODE D'ÉTHIQUE

© Propriété Naval Group SA 2018 - tous droits réservés.

Ce document/logiciel dans son contenu et dans sa forme est la propriété de Naval Group et/ou de tiers. Toute utilisation, reproduction, modification, traduction, communication ou représentation intégrale ou partielle du présent document/logiciel qui n'a pas été préalablement autorisée par écrit par Naval Group est formellement interdite. Une telle utilisation, reproduction, modification, traduction, communication ou représentation intégrale ou partielle non autorisée, par quelque moyen que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par la loi au plan pénal et civil et d'une manière générale, une atteinte aux droits de Naval Group.

Table des matières

Préface	3
I. Principes communs	4
1. Les valeurs de Naval Group	4
2. Responsabilité sociale d'entreprise (RSE)	5
3. Respect des lois	6
4. Des règles spécifiques au regard de nos relations avec nos parties prenantes	7
a. Les clients, partenaires, fournisseurs, sous-traitants.....	7
b. L'ensemble des collaborateurs quel que soit leur statut.....	8
c. Les actionnaires, administrateurs et les médias	10
d. La société dans son ensemble	10
II. Mise en œuvre de l'éthique au sein de Naval Group	12
1. Diffusion et application du code d'éthique	12
2. Organisation éthique du groupe.....	12
3. Procédure à suivre en cas de question ou de doute sur l'application du code d'éthique.....	13
4. La ligne d'alerte de Naval Group	14
ANNEXES	16

Préface



Naval Group a choisi d'intégrer la **responsabilité sociale d'entreprise (RSE)** dans sa stratégie de développement. L'éthique en est une composante essentielle et constitue également un gage de crédibilité, d'attractivité et de pérennité. Le présent **code d'éthique** de Naval Group est un texte de référence exprimant les règles générales applicables dans l'ensemble du groupe, selon lesquelles nous entendons développer nos activités. Nous portons aujourd'hui cet engagement à l'échelle internationale, auprès du **Pacte mondial des Nations unies**, dont nous sommes fiers d'être membre au niveau advanced.

Cette édition 2018 intègre les retours d'expérience de ces dix dernières années et vise à renforcer l'engagement du groupe dans sa démarche RSE. Au-delà des lois et des règles, le groupe y définit son référentiel en ligne avec nos valeurs : **engagement, respect, esprit de conquête, exigence et confiance.**

Il est de la responsabilité de chacun, travaillant pour Naval Group ou toute autre entité ou organisation en relation avec Naval Group, de s'approprier ce code d'éthique et de s'y conformer. Je vous invite à le lire, à poser des questions aux référents éthiques de vos sites afin que chacun puisse être ambassadeur de notre engagement. Ensemble, vigilants, nous assurerons que partout où Naval Group opère, **c'est dans le respect de nos valeurs.**

Hervé Guillou

Président-Directeur général de Naval Group

I. Principes communs

1. Les valeurs de Naval Group

Naval Group a défini cinq valeurs afin de **guider le comportement et l'action de tous** :

- **l'engagement de chacun** pour la réalisation des objectifs du groupe ;
- **le respect** des clients, des acteurs du groupe et des parties prenantes ;
- **l'esprit de conquête** indispensable pour gagner de nouvelles parts de marchés, innover et s'adjoindre de nouveaux talents ;
- **l'exigence** envers soi et à l'égard des autres ;
- **la confiance** dans le management, à l'égard des collaborateurs et dans l'entreprise.

Ces valeurs sont à la fois **personnelles et collectives** et guident nos relations avec toutes les parties prenantes de l'entreprise :

- clients, collaborateurs,
- partenaires, fournisseurs et sous-traitants,
- administrateurs et actionnaires du groupe.

Ces valeurs sont à la base du comportement éthique attendu au sein du groupe et s'expriment clairement dans la conduite de chacun, quels que soient son niveau hiérarchique, son origine, son âge, son sexe, son ancienneté, ses expériences passées, ses échecs et ses réussites professionnelles.

En outre, le comportement éthique attendu des employés de Naval Group comporte trois grandes obligations :

- **le respect d'autrui**, en toutes circonstances et en tous lieux ;
- **le respect des biens** (matériels et immatériels) ;
- **le respect de l'éthique des affaires**.

Le code d'éthique établit les règles de comportement applicables au sein du groupe et de ses sociétés contrôlées, dans le respect de la réglementation et de la législation applicables. Ces règles peuvent constituer des principes directeurs pour les sociétés non contrôlées du groupe.

2. Responsabilité sociale d'entreprise (RSE)

Naval Group s'est engagé dans un développement responsable depuis de nombreuses années et intègre les « bonnes pratiques » internationalement reconnues dans sa stratégie et dans la gouvernance de ses activités.

Le groupe s'inscrit dans un référentiel international et adhère depuis 2014 au Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) relatif aux droits humains, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Il en défend les principes dans sa sphère d'influence.



Naval Group se conforme également à la loi française, notamment **la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre** en mettant en place un plan de vigilance dans les domaines de la RSE qui s'articule autour des cinq axes suivants :

1. une **cartographie** des risques (identification, analyse et hiérarchisation),
2. des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, fournisseurs ou sous-traitants au regard de la cartographie des risques,
3. des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves,
4. un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements défini en collaboration avec les instances représentatives du personnel,
5. un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Ce plan s'appuie sur un **référentiel complet** qui, en plus du présent code d'éthique, comprend notamment :

- un **code de conduite des fournisseurs**, à destination de nos fournisseurs et sous-traitants,
- un ensemble de **chartes** et **guides** à destination des collaborateurs de Naval Group (cf. infra, annexes), dont notamment la **charte des droits humains** qui complète et précise notre engagement dans le Pacte mondial.

3. Respect des lois

Naval Group satisfait aux standards légaux qui lui sont applicables dans le domaine de **l'emploi et des relations professionnelles** et s'engage en outre à respecter les standards internationaux dans ledit domaine.

Naval Group pratique un commerce respectueux des législations et des règlements applicables et notamment en matière **de lutte contre la corruption et le trafic d'influence**. Il définit un dispositif de compliance qui s'inscrit strictement dans un **principe de zéro tolérance en la matière**. Ce dispositif est déployé dans l'ensemble du groupe à travers des instructions, elles-mêmes basées sur des principes :

- Le groupe s'interdit notamment d'accorder directement ou indirectement, à un client, qu'il soit un agent public français ou étranger ou à un collaborateur de ses clients, tout avantage indu.
- Les cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité ne peuvent être offerts que dans de strictes limites, en rapport avec les règles et législations en vigueur et les usages communément admis. Leur octroi fait l'objet d'un accord préalable de la hiérarchie et de la direction Éthique, Compliance et Gouvernance groupe (DECG).
- Tout collaborateur du groupe, acheteur ou opérationnel, a un devoir de probité qui suppose le refus pour lui-même ou ses proches de tout avantage personnel ou de cadeaux, repas et autre marque d'hospitalité d'une valeur significative.
- Les offres de voyages, de séjours ou de spectacles doivent être déclinées, sauf si elles ont été spécifiquement autorisées par le manager et la direction Éthique, Compliance et Gouvernance groupe (DECG).
- Toute entrée en relation avec un tiers doit en outre faire l'objet de vérifications préalables notamment quant à la personne du tiers, sa réputation et son adéquation à la relation envisagée.

Naval Group conduit également ses affaires dans le respect **des législations applicables au contrôle des exportations et à la concurrence**.

La santé et la sécurité au travail (SST) sont une priorité du groupe. Naval Group poursuit son engagement dans l'amélioration continue des moyens de contrôle des risques majeurs et de prévention des accidents et incidents des personnes travaillant sous sa responsabilité.

4. Des règles spécifiques au regard de nos relations avec nos parties prenantes

Naval Group adhère au principe d'une gouvernance fondée sur la transparence vis-à-vis de ses parties prenantes et sur la prévention des risques. Ces dernières peuvent ainsi prétendre :

- à une information sincère et loyale, adaptée à leur besoin ;
- au respect des engagements pris à leur égard par Naval Group.

Des règles spécifiques applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe, au regard de leurs relations avec des parties prenantes, sont ainsi énoncées dans des **chartes Naval Group** (cf. infra, annexes) qui viennent compléter le présent code. Naval Group distingue quatre catégories de parties prenantes.

a. Les clients, partenaires, fournisseurs, sous-traitants

Naval Group veille à établir des relations durables avec ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et sous-traitants, fondées sur la confiance et le respect mutuel.

- **Les clients**

La satisfaction des clients français et internationaux du groupe est la priorité des collaborateurs de Naval Group. Elle repose notamment sur :

- une écoute attentive de leurs besoins, permettant de faire des propositions claires, exhaustives et précises ;
- le souci permanent de la qualité des systèmes, équipements, produits et services fournis et de leur adéquation aux besoins exprimés par le client dans les spécifications ;
- un suivi et un service de qualité des navires, systèmes, équipements, produits et prestations fournis.

- **Les partenaires**

Naval Group établit des relations d'affaires avec des acteurs institutionnels, industriels ou économiques au travers d'accords de partenariat ou de coopération.

La loyauté réciproque implique l'engagement d'appliquer les accords conclus.

- **Les fournisseurs et sous-traitants**

Naval Group établit des relations en matière d'achat avec ses fournisseurs et sous-traitants fondées sur une loyauté réciproque.

La loyauté envers les fournisseurs et sous-traitants implique le respect du processus d'achat, à savoir :

- la transparence des règles de sélection,
- des critères intégrant des exigences liées à la mise en œuvre effective par le fournisseur ou le sous-traitant de mesures en matière de RSE et de matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
- le traitement équitable des entreprises lors de leur mise en compétition,
- l'engagement d'appliquer les termes négociés, notamment les délais de paiement et les droits de propriété intellectuelle,
- la conformité des prix payés à la valeur des biens ou prestations fournies.

Afin de garantir la neutralité et l'indépendance des relations entre Naval Group et ses fournisseurs ou sous-traitants, la fonction Achats, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, s'attache à changer périodiquement le portefeuille de ses acheteurs.

Les intérêts personnels d'un collaborateur ne peuvent en aucun cas entrer en ligne de compte dans le choix d'un fournisseur ou d'un sous-traitant. La direction de Naval Group est particulièrement vigilante lorsqu'un lien personnel, familial ou financier existe entre un collaborateur et une partie prenante de Naval Group.

b. L'ensemble des collaborateurs quel que soit leur statut

La croissance et l'efficacité de Naval Group reposent sur la mise en valeur de ses ressources internes. Le groupe s'attache particulièrement au respect de **trois principes** :

- 1. l'égalité de traitement**, qui suppose d'éviter toute discrimination pour des motifs d'origine, de mœurs, de sexe, d'âge, d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale ou de handicap des personnes.
La prise en compte de la nationalité des personnes doit être limitée aux exceptions prévues par les législations nationales relatives à la protection des intérêts nationaux ;
- 2. le respect de l'individu**, qui exclut tout comportement portant atteinte à ce principe et au respect de la vie privée. Les données personnelles, à savoir toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, Les informations individuelles concernant le personnel, recueillies ou détenues par Naval Group, sont ainsi strictement encadrées,

déclarées et leur utilisation limitée, en respect des exigences de la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles et en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour ce qui concerne la protection des informations et données individuelles ;

3. la volonté d'assurer un cadre de travail respectant les dispositions légales en vigueur dans le pays, le suivi des procédures, la prévention des risques sanitaires et professionnels, ainsi que la formation du personnel et développement individuel de chaque collaborateur.

Partout où il intervient, chaque collaborateur de Naval Group doit veiller dans ses relations avec ses collègues, sa hiérarchie, ses équipes et les parties prenantes au respect des engagements pris.

À travers la **charte managériale**, les managers s'inscrivent dans le respect des comportements suivants :

- faire preuve **d'exemplarité** dans leurs comportements et leurs actes, notamment sur la sécurité,
- donner du **sens aux actions** du quotidien en les intégrant dans la vision globale de l'entreprise,
- adopter une **attitude bienveillante** et soutenir ses équipes dans la difficulté
- privilégier la reconnaissance du travail collectif et favoriser le débat collectif et l'écoute active des collaborateurs,
- déléguer et **responsabiliser** les équipes tout en s'engageant sur les résultats,
- garantir techniquement les compétences et les réalisations des équipes,
- valoriser l'initiative individuelle et collective.

L'ensemble des collaborateurs de Naval Group doivent au groupe une **totale loyauté**. Celle-ci implique de ne pas travailler – sans un accord formel préalable – pour un concurrent existant ou potentiel et d'exclure toute situation de concurrence déloyale. Les dépenses engagées par un collaborateur et dont il demande le remboursement doivent avoir été réellement effectuées et être en relation directe avec le projet ou l'activité menée pour le compte de l'entreprise.

Chaque collaborateur doit par ailleurs veiller au respect de la protection de la propriété intellectuelle de Naval Group. En matière de défense, une attention particulière est apportée au respect des **règles de confidentialité** dans le cadre des procédures en matière de sûreté.

c. Les actionnaires, administrateurs et les médias

- **Les actionnaires et administrateurs**

Toutes les transactions opérationnelles et financières doivent respecter les principes de séparation des tâches et de traçabilité. Pour ce faire, elles sont immédiatement enregistrées dans les systèmes d'information du groupe et traduites dans la comptabilité générale et analytique des sociétés le constituant.

Il ne peut y avoir de transactions « hors livres », ni d'encaissement ou décaissement d'espèces qui ne soit reporté dans un livre de caisse.

Les actionnaires de Naval Group ont droit à une information fiable et exhaustive.

Soucieux d'assurer la pérennité du groupe et garants de l'intérêt social du groupe, les administrateurs de Naval Group veillent également à la préservation des intérêts des actionnaires.

Ils participent aux comités institués au sein du Conseil d'administration. Il est transmis à ces comités toute l'information nécessaire. L'ensemble des collaborateurs est représenté au sein du Conseil d'administration de la société Naval Group SA, conformément à la loi de démocratisation du secteur public.

- **Les médias**

Les médias constituent un lien important entre le groupe et ses différentes parties prenantes. À ce titre, il est important pour Naval Group de leur fournir une information pertinente au moment opportun.

Cette information doit respecter les règles d'éthique contenues dans ce document et ne peut être délivrée que dans le strict respect des règles internes afférentes à la communication. Seules certaines personnes sont habilitées à parler au nom de Naval Group.

d. La société dans son ensemble

- **Le respect de l'environnement**

Naval Group est engagé dans une démarche volontaire en matière de **protection de l'environnement** et défend notamment ce principe dans le cadre de ses activités.

En appui de cette démarche, le groupe :

- identifie les nouveaux risques environnementaux et prend les mesures requises afin de les prévenir ou d'en limiter les effets,
- conduit un programme d'amélioration continue et de formation de ses collaborateurs de façon à ce que la réduction de l'impact environnemental de ses sites, de ses activités et de ses produits soit prise en compte.

Naval Group veille au respect des réglementations nationales, européennes et internationales en matière d'environnement et déploie les systèmes de management et les outils de mesure de la performance appropriés. Enfin, le groupe communique les éléments d'information concernant les effets de son activité sur l'environnement.

- **Engagement citoyen**

Naval Group veille au respect des réglementations nationales et internationales applicables dans les États où il opère.

Naval Group, acteur international, **respecte une stricte neutralité politique et religieuse**. Le groupe s'interdit ainsi d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques. Tout collaborateur de Naval Group peut néanmoins participer à la vie politique à titre personnel, en dehors des lieux et du temps de travail, mais il ne peut pas utiliser l'image du groupe en soutien de son engagement.

Naval Group participe au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat s'inscrivant dans le cadre des valeurs, des priorités définies par le groupe et de la législation en vigueur.

- **La protection du patrimoine matériel et immatériel du groupe**

Le patrimoine de Naval Group constitue un élément majeur de sa pérennité et de son développement. Chaque membre du personnel doit veiller aux biens du groupe, matériels et immatériels, dont la perte, le vol ou l'usage illicite causerait à Naval Group un préjudice.

Tout incident, dégradation ou mauvais fonctionnement des matériels utilisés appartenant au groupe doit être signalé selon les procédures en vigueur.

Une attention particulière doit être portée aux informations confidentielles détenues par Naval Group concernant notamment les produits, les procédés, les brevets, les savoir-faire, les collaborateurs ou les opérations industrielles, stratégiques et financières du groupe. Ces informations ne peuvent être divulguées à des tiers sans l'accord formel préalable de Naval Group.

II. Mise en œuvre de l'éthique au sein de Naval Group

1. Diffusion et application du code d'éthique

Ce code d'éthique est inscrit dans **le règlement intérieur** des sociétés du groupe et de leurs établissements en France.

Naval Group diffuse ce code d'éthique auprès de chaque collaborateur. Il assure une formation aux collaborateurs souhaitant compléter leurs connaissances dans ce domaine. Un **guide pratique des comportements éthiques** a été spécifiquement mis en place afin de faciliter l'accès des collaborateurs à la formation et de sensibiliser le plus grand nombre aux bonnes pratiques en matière d'éthique.

Des **chartes** à destination des collaborateurs du groupe ont également été réalisées afin de rappeler et de détailler à ces derniers leurs engagements découlant du code d'éthique (cf. infra, annexes). Les règles de ce code d'éthique doivent **être connues et appliquées par l'ensemble des collaborateurs quel que soit leur statut.**

Ce code d'éthique peut également être communiqué à l'extérieur du groupe et notamment à ses clients, fournisseurs, sous-traitants et actionnaires, selon les règles définies par le **Comité éthique et responsabilité sociale d'entreprise.**

2. Organisation éthique du groupe

Pour accompagner la mise en œuvre du code d'éthique, Naval Group met en place un **Comité éthique et responsabilité sociale d'entreprise (CERSE)**. La liste des membres du CERSE est disponible depuis l'intranet du groupe (page « Navista » de la direction Éthique, Compliance et Gouvernance groupe).

S'appuyant sur l'ensemble du management de Naval Group, le CERSE est responsable du déploiement du code d'éthique et vérifie son application. Dans ce cadre, il :

- définit et met à jour le **référentiel éthique et RSE** et s'assure qu'il est nécessaire à l'entreprise et qu'il existe. Le CERSE vérifie la bonne application de ces référentiels (codes, instructions et politiques) par les parties prenantes internes et externes, en France et à l'international ;
- procède **aux enquêtes** et, le cas échéant, recommande les actions et/ou sanctions qui en découlent, dans le cas d'écart dans la mise en œuvre du référentiel ;

- répond à toute sollicitation au travers de la **ligne d'alerte sécurisée** (cf. infra) qu'il a mise en place. Cette ligne permet d'adresser un questionnement direct à un membre du CERSE, que ce soit pour une simple interrogation ou pour effectuer un signalement ;
- fournit son soutien à la **cellule Gestion de crise** pour ce qui relève de l'éthique et de la RSE ;
- doit être saisi pour émettre un éventuel avis a priori sur tout texte fondateur ou modification de texte fondateur, qui établit un positionnement stratégique de l'entreprise et qui peut avoir un impact sur son domaine de compétence, notamment pour ce qui concerne le harcèlement moral et sexuel, la discrimination (cf. 23 domaines de discrimination), l'environnement, la SST, les valeurs fondamentales du groupe, les objectifs de développement durable... ;
- propose au Président-Directeur général **un plan d'actions** relatif à la mise en œuvre du référentiel éthique et RSE et présente les résultats de ses travaux au **Comité des nominations, rémunérations, éthique et RSE** du Conseil d'administration. Ce plan d'actions s'applique à l'ensemble des filiales (sociétés contrôlées) du groupe et contribue aux orientations générales et aux objectifs (moyen terme / long terme) du groupe ;
- veille à la promotion et **l'amélioration continue** de l'éthique et de la RSE, en liaison avec les entités concernées ;
- anime le développement continu de la notation extra-financière, en liaison avec les entités du groupe.

Dans sa mission et pour ses travaux, le CERSE s'appuie sur **le réseau des relais éthiques (RRE)**.

Les relais éthiques sont nommés sur chaque site en France et dans les filiales internationales. Ces relais éthiques jouent un **rôle de conseil** auprès de la direction de chaque site ou filiale et sont l'un des points de contact privilégiés des collaborateurs pour apporter des réponses dans les domaines de l'éthique. La liste des membres des relais éthiques est disponible depuis l'intranet du groupe (page « Navista » de la direction Éthique, Compliance et Gouvernance groupe).

3. Procédure à suivre pour faire remonter un signalement.

Toute personne, qui souhaite faire remonter un signalement, choisit le canal qui lui convient, parmi les suivants :

- La ligne managériale ;

- Les représentants de la Direction des ressources humaines ;
- Les relais locaux (Relais éthique, Compliance Officer, Relais RSE ou Référént Discrimination) ;
- La Direction de l'Éthique, de la Compliance et de la Gouvernance (DECG) ;
- Le Comité Éthique et RSE (CERSE), via l'un de ses membres ;
- La ligne d'alerte éthique sécurisée et confidentielle de Naval Group (ethics@naval-group.com), qui ne parvient qu'à deux personnes : le président et le secrétaire du CERSE

Les parties prenantes du Groupe (clients, fournisseurs, sous-traitants...), saisissent la ligne d'alerte qui est accessible depuis le site internet du Groupe et figure dans le code d'éthique.

La personne qui reçoit un signalement n'est pas nécessairement qualifiée pour le traiter. Dans ce cas, elle transmet le dossier à un tiers qualifié

4. La ligne d'alerte de Naval Group

En complément des interlocuteurs dédiés, Naval Group met à la disposition de ses collaborateurs et parties prenantes, victimes ou témoins de comportements inappropriés au sein du groupe, **une ligne d'alerte** interne leur permettant d'émettre un signalement et de s'exprimer en toute confiance. Cette ligne est accessible depuis l'adresse suivante :

ethics@naval-group.com

Les e-mails de la ligne d'alerte ne sont accessibles qu'au président et au secrétaire du CERSE, via un accès sécurisé. **La confidentialité** concernant l'identité du lanceur d'alerte ainsi que celle des personnes visée est **strictement respectée** au cours de l'instruction du dossier ainsi que pendant les délibérations.

Les signalements doivent répondre aux conditions et sont traités selon les modalités suivantes :

- Tout collaborateur qui émet un signalement doit agir **de bonne foi**, c'est-à-dire sans malveillance ni attente d'une contrepartie personnelle et disposer d'éléments raisonnables permettant de présupposer la véracité de ses propos.

- L'utilisation de bonne foi de la ligne d'alerte ne pourra exposer son auteur à **aucune sanction** quand bien même les faits ne s'avèreraient pas matériellement établis après traitement et enquête. À l'inverse, l'utilisation abusive de la ligne d'alerte peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.
- Lorsque le signalement est émis via la ligne d'alerte, le sujet est instruit directement par le président du CERSE ou par deux de ses membres. Le CERSE garantit **l'indépendance de ses décisions** vis-à-vis de tous les niveaux de l'entreprise.
- Lorsque le signalement n'est pas émis via la ligne d'alerte, il est instruit par un des interlocuteurs dédiés suivant le sujet : représentant des ressources humaines, relais discrimination, relais éthique/RSE, Compliance Officer ou la direction Éthique, Compliance et Gouvernance. Chacun de ces interlocuteurs est tenu à un **engagement de confidentialité**.
- En cas de nécessité, une **enquête est diligentée**. Basée sur des faits, elle doit permettre de déterminer la réalité et la matérialité des faits rapportés. Suivant ses conclusions, une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement ou des poursuites judiciaires peut être engagées.

ANNEXES

Liste des chartes et guides Naval Group

- Charte des relations avec les clients
- Charte des relations avec les fournisseurs et sous-traitants
- Charte d'utilisation des systèmes d'information
- Charte d'utilisation des médias sociaux
- Charte managériale
- Charte des droits humains
- Charte de la sécurité nucléaire
- Vade-meCom
- Guide du contrôle export
- Guide pratique des comportements éthiques

Références bibliographiques

La gouvernance de Naval Group s'exerce dans le respect des textes, normes et référentiels applicables aux domaines de la RSE et en particulier :

- Loi Grenelle 1 du 3 août 2009
- Loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015
- Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin II) du 9 décembre 2016
- Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017
- Résolution du Parlement européen sur « la responsabilité sociale des entreprises : un nouveau partenariat » du 13 mars 2017
- Communication de la Commission européenne du 25 octobre 2011 sur « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société »
- Les principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE de 2004
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales du 25 mai 2011
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- Déclaration universelle des droits de l'Homme (ONU) du 10 décembre 1948
- Le Pacte mondial (ONU) - 2000
- Les lignes directrices de l'ISO 26000 du 1^{er} octobre 2010
- Les lignes directrices de l'ISO 20400 du 21 avril 2017

La liste des chartes, politiques et instructions en vigueur est disponible auprès de la direction Éthique, Compliance et Gouvernance Groupe (DECG) et du CERSE.